

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juillet 2022

N° 2022/054 - TARIFS DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES ET JEUNESSE

Le 12 juillet 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 24, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 juillet 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Laurence GRANDJEAN, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS
M. Jean-Louis POUJOL, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Sophie LE MONNIER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres excusés et représentés	9
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 3.5.5
Numéro : 094-219400199-20220712- lmc19855-DE-1-1
Date réception : 15 juillet 2022

OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES ET JEUNESSE

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/31 concernant les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires,

VU la délibération n°2021/068 concernant le rajout d'un tarif,

CONSIDERANT la nécessité de revoir les tarifs périscolaires et extrascolaires qui ont été inchangés depuis 2018, ce qui a conduit la ville à prendre en charge seule l'inflation depuis 5 années,

CONSIDERANT la volonté de la mairie d'avoir un nouveau mode de calcul des tarifs périscolaires et extrascolaires pour que les tarifs soient proportionnels aux revenus des familles et que le quotient retenu soit celui de la CAF,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau mode de calcul au taux d'effort pour les tarifs des prestations périscolaires, extra-scolaires et jeunesse.

ARTICLE 2 : Approuve la nouvelle tarification conformément au tableau ci-dessous :

Tarif des activités	Tarif minimum Plancher	Tarif maximum Plafond	Taux d'effort	Tarif Extérieur
Restauration scolaire	2.00€	7.00€	0,004739	8.50€
Restauration Scolaire PAI	1.00€	3.5€	0.002106	4.25
Accueil Matin	2.50€	4.00€	0,003422	5.00€
Accueil du soir maternels avec goûter	3.50€	5.00€	0,004476	6.00€
Etudes	3.50€	6.00€	0.005000	8.00€
Accueil du soir élémentaire post étude	2.00€	3.50€	0.002896	4.50€
ALSH Mercredi	4.50€	9.50€	0,007372	15€
Alsh Mercredi demi- journée	3.00€	7.00€	0,04739	10€
Alsh vacances scolaire	4,50€	9.50€	0,007372	15€
Séjours enfance	40.00€	120.00€	0.084254	300€
Classes transplantées	50.00€	150.00€	0.105318	400€
Club Noé	8.00€	18.00€	0.013691	40.00€
Séjour jeunesse tarif unique	150€			

ARTICLE 3 : Accepte que le quotient familial retenu sera dorénavant celui établi par la CAF.

ARTICLE 4 : Rappelle qu'en cas de retard de réservation, une majoration de 30% sur chaque temps d'accueil concerné soit appliqué.

ARTICLE 5 : Rappelle qu'en cas de retard répété des familles lors de la récupération de l'enfant le soir, une pénalité de 5€ par temps d'accueil concerné soit appliquée.

ARTICLE 6 : Dit que les recettes correspondantes sont affectées au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 juillet 2022 et de l'affichage le 18 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.